

## **LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLES**

### **LA PRIME SPECIALE D'INSTALLATION**

Le décret 89-259 du 24 avril 1989 a institué une prime spéciale d'installation destinée à aider les fonctionnaires débutants dans certaines résidences qui leur sont assignées au moment de leur première affectation consécutive à leur titularisation dans la Fonction Publique.

Le poste d'affectation doit être situé dans les communes de l'Ile-de-France ou dans celles de la communauté urbaine de Lille.

Cette prime devra être demandée au service du personnel dès la prise de fonction, les droits étant appréciés lors de l'affectation à l'issue de la scolarité pour les fonctionnaires stagiaires.

Le montant de la prime est de 1 973,81 € ou 2 012,89 € en fonction de la zone de résidence

### **L'AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ETAT (AIP)**

L'aide à l'installation des personnels de l'Etat est une aide non remboursable. Elle est destinée à accompagner l'accès au logement locatif des fonctionnaires rémunérés sur le budget de l'Etat pour prise en charge en partie des premières dépenses liées à l'installation.

L'AIP générique est accordée à tous les personnels quelle que soit leur région d'affectation

L'AIP Ville est destinée à tous les personnels exerçant leurs fonctions en **zones urbaines sensibles** (ZUS)

Pour prétendre à cette allocation, l'agent doit disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR), pour l'année n-2, inférieur ou égal au RFR minimal ouvrant droit au bénéfice des chèques vacances, dans la tranche de bonification la moins avantageuse.

### **PRET A LA MOBILITE**

Ce prêt est destiné à financer la caution, les frais d'agence et les frais de déménagement des « primo-arrivants » dans la Fonction Publique de l'Etat.

Un prêt à taux 0% d'un montant maximum de 2 000€ peut être accordé aux agents affectés dans les régions Îles de France et Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que pour les agents exerçant la majeure partie de leur fonction en **Zones Urbaines Sensibles** et de 1000€ pour les agents affectés dans toutes les autres régions. Pour cela le revenu fiscal de référence en 2007 doit être inférieur à **21178€** pour une personne seule ou **30799€** pour un ménage.

### **LA PRESTATION POUR LA GARDE DE JEUNES ENFANTS :**

Celle-ci a pris la forme depuis 2006 du « ticket CESU (chèque emploi service universel). En qualité d'agent des ministères de BERCY vous pouvez en bénéficier pour participer au financement d'une structure de garde d'enfants hors du domicile, crèche, halte-garderie jardin d'enfants et garderie périscolaire, d'un salarié en emploi direct, assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting, d'une entreprise ou association, prestataire de services ou mandataire agréé.

### **L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT(S) HANDICAPÉ(S).**

Elle est subordonnée au paiement de l'allocation d'éducation spéciale.

- Enfants de moins de 20 ans : 148,85€ par mois.
- Enfants poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans : 116,76 € par mois.
- Séjours en centre de vacances spécialisés : 19,48€ par jour

### **AIDE A LA FAMILLE**

Cette prestation est destinée aux parents qui effectuent un séjour en maison de repos accompagnés de leur enfant de moins de 5 ans au moment du séjour. Le séjour doit être médicalement prescrit et doit avoir lieu dans un établissement agréé par la sécurité sociale. La durée du séjour pris en charge ne doit pas dépasser 35 jours par an et par enfant.

### **SUBVENTION INTERMINISTÉRIELLE « SÉJOURS D'ENFANTS »**

#### **Taux de prestations d'actions sociales 2010**

Aide à la famille

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.....21,27€

Subventions pour séjours d'enfants

En colonie de vacances

    Enfants de -13 ans.....6,82€

    Enfants de 13 ans à 18 ans.....10,34€

En centre de loisirs sans hébergement

    Journée complète.....4,93€

Demi-journée.....	2,48€
En maisons familiales de vacances et gites	
Séjours en pension complète.....	7,19€
Autre formule.....	6,82€
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus.....	70,78€
Pour les séjours d'une durée inférieure.....	3,36€
Séjours linguistiques	
Enfants de -13 ans.....	6,82€
Enfants de 13 ans à 18 ans.....	10,34€

### **CHEQUES-VACANCES**

Ils permettent le règlement de nombreuses prestations de services (transports, hébergement, péage, restauration, activités sportives et culturelles, etc.).

La contribution de l'Etat varie de 10 % à 25 % de l'épargne constituée selon le montant du revenu fiscal de référence et le nombre de parts. **Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, si vous êtes agent handicapé en activité vous pouvez bénéficier d'une majoration de bonification.**

L'épargne doit être d'une durée minimum de 4 mois et d'une durée maximum de 12 mois. Renseignez-vous suffisamment à l'avance pour en bénéficier lors de vos congés.

Une consultation du site [www.fonctionpublique-chequevacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequevacances.fr) vous permettra entre autre d'obtenir un outil de simulation ainsi que les demandes de plans d'épargne de chèques-vacances.

Enfin n'hésitez pas à prendre contact avec le correspondant social de votre direction, il vous indiquera les démarches à entreprendre pour en bénéficier.